

**République Togolaise**

**Travail- Liberté- Patrie**

-----



DECLARATION LIMINAIRE DU TOGO DEVANT LA 53<sup>ème</sup>  
SESSION DU COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA  
DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES A L'OCCASION  
DE LA PRESENTATION DES 6<sup>ème</sup> ET 7<sup>ème</sup> RAPPORTS  
PERIODIQUES COMBINES SUR LA CEDEF

GENEVE, 04 OCTOBRE 2012

- **Madame la Présidente,**
- **Mesdames et Monsieur les membres du comité,**
- **Mesdames et Messieurs,**

C'est un honneur pour moi de prendre la parole en ce jour, devant le comité pour l'Elimination de la Discrimination l'Egard des Femmes, pour présenter les 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> rapports périodiques combinés du gouvernement de la République togolaise sur la mise en œuvre de la Convention.

Permettez- moi tout d'abord, Madame la présidente, de vous féliciter pour la conduite exemplaire de nos assises.

J'adresse à vous-même et à l'ensemble des membres du comité, les vives félicitations du gouvernement togolais pour les efforts que vous déployez en vue d'assurer la promotion et la protection des droits de la femme à travers le monde.

Madame la présidente,

Qu'il me soit permis, avant de vous faire part des efforts entrepris par notre pays dans la mise en œuvre de la CEDEF, de vous présenter la délégation que j'ai l'honneur de conduire :

**1- Madame DAGBAN ZONVIDE Ayawavi Djigbodi:** Ministre de la Promotion de la Femme ;

- 2- **Maître Yacoubou HAMADOU** : Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale;
- 3- **Son Excellence Madame POLO Nakpa** : Ambassadeur, représentant permanent du Togo à Genève ;
- 4- **Monsieur AHONDO Komla Déo** : Chargé de mission auprès du Secrétaire Général du Gouvernement ;
- 5- **Madame ESSEH - YOVO AKAKPO Akuavi** : Secrétaire Générale du Ministère de la Promotion de la Femme ;
- 6- **Madame AZAMBO AQUITEME Badabossia** : Directrice Générale de la Protection de l'Enfant au Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale ;
- 7- **Madame SOUKOUDE FIAWONOU Batankimyem**, Directrice Générale du Centre de formation des professions de justice;
- 8- **Madame TEBIE AMOUSSOU - KOUETETE Mazalo**: Directrice du Genre et des Droits de la Femme au Ministère de la Promotion de la Femme ;
- 9- **Docteur N'TAPI Tchiguiri Komlan Kassouta**, Chef de la Division de la Santé Familiale au Ministère de la Santé ;

- 10- Docteur KOMBIAGOU Kinam**, Vétérinaire Inspecteur Général à la Direction de l'Elevage au Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- 11- Monsieur NARTEH-MESSAN Komlan A.**, *Premier Secrétaire à la mission permanente du Togo à Genève*,
- 12- Madame TABIOU IBRAHIMA Dolibe**, journaliste au ministère de la Communication.

Madame la Présidente,

Le Togo fait siens les principes cardinaux de la communauté internationale pour replacer la femme dans son rôle d'acteur et de promoteur de développement avec tous les droits y afférents et dans des conditions de dignité, d'égalité et de représentativité. Cet engagement se traduit par l'adoption de politiques et stratégies ainsi que par l'exécution des dispositions qu'elles contiennent.

Au Togo, l'orientation est donnée du plus haut niveau de l'Etat jusqu'aux échelons primaires sur la nécessité de systématiser l'intégration de la femme dans tous les processus de gestion ou de gouvernance de la cité. Des efforts se poursuivent pour qu'aucun secteur, aucune branche d'activité, aucune entité territoriale ou politique n'échappe à la dynamique d'insertion et de réinsertion de la gente féminine dans les processus de développement.

Les présents rapports, élaborés suivant une approche participative et inclusive, sont le fruit du travail d'un comité technique multisectoriel composé des représentants des administrations publique et privée ainsi que des organisations nationales de la société civile surtout, de défense des droits de la femme, avec l'appui technique et financier du PNUD.

Je voudrais, avant d'aller plus loin, préciser le contexte socioéconomique du Togo sur la période couverte par les rapports, qui est une période marquée tant par l'immensité des défis à relever que par un environnement économique international difficile et récessif.

Mesdames et Messieurs,

Les 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> rapports périodiques combinés donnent un aperçu des réalités du Togo, les progrès réalisés et les moyens mis en œuvre pour y parvenir. Le document est structuré en deux parties. La première partie relative à la présentation générale du Togo, porte sur sa géographie, son cadre macroéconomique, ses structures politiques et administratives ainsi que sur l'évolution globale des droits de l'homme. La seconde partie se rapporte à la mise en œuvre des dispositions des articles 1 à 16 de la Convention.

En ce qui concerne la présentation générale du Togo, il faut noter que le pays a connu ces dernières années des perturbations climatiques marquées notamment par des inondations qui ont endommagé des infrastructures, détruit des récoltes, occasionné des déplacements et précarisé la vie des populations.

La démographie togolaise a connu une forte évolution : la population est passée de cinq millions cinq cent quatre vingt seize mille (5.596.000) en 2008 à six millions cent quatre vingt onze mille cent cinquante cinq (6.191.155) habitants en 2010 dont trois millions cent quatre vingt deux mille soixante (3.182 060) femmes soit 51,40%.

Quant au cadre macroéconomique, il a été marqué par l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative « pays pauvres très endettés » (PPTE) et la validation de la stratégie de réduction de la pauvreté 2<sup>ème</sup> génération 2013-2017. Les réformes se poursuivent dans les secteurs des finances publiques, des banques et assurances, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, des mines, de l'énergie et des ressources hydrauliques des transports et des télécommunications.

Les secteurs sociaux tels que l'enseignement et la santé ont enregistré des avancées notables tant en termes quantitatifs que qualitatifs.

Les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire fonctionnent dans le cadre des règles définies par la constitution de la IV<sup>ème</sup> République.

En matière de promotion et de protection des droits de l'homme, on note une forte implication des institutions étatiques et des organisations de défense des droits de l'homme.

Madame la Présidente,

La deuxième partie de notre présentation est consacrée à la mise en œuvre des dispositions des articles 1 à 16 de la convention.

En ce qui concerne l'article 1<sup>er</sup> qui traite de la définition, il faut souligner que la loi fondamentale togolaise interdit toute forme de discriminations. D'autres textes législatifs sont venus renforcer cette interdiction, notamment le code de l'enfant, le code des personnes et de la famille, le code du travail, le code de sécurité sociale. De manière plus spécifique l'avant-projet du code pénal a repris la définition de la discrimination telle que consacrée par l'article 1<sup>er</sup> de la convention.

Quant aux articles 2 et 3 qui proclament l'obligation d'éliminer la discrimination par le droit, la pratique et toutes autres mesures appropriées, leur observance a permis au Togo de mettre en place un cadre juridique et institutionnel adéquat. Le projet de code pénal consacre un chapitre aux discriminations à l'égard de la femme et à leur sanction.

De manière spécifique, pour lutter contre les violences faites aux femmes, le gouvernement a adopté en 2008 une stratégie nationale qui vient d'être actualisée.

Grâce à la loi et aux sensibilisations, les mutilations génitales féminines (MGF) ont sensiblement régressé. Le taux de prévalence est passé de 12% en 1996, à 6,9% en 2007, à 3,9% en 2010 et à 2% en 2012.

Le projet de code pénal intègre cette préoccupation et prévoit des sanctions contre les auteurs et complices de violences faites aux femmes.

La mise en œuvre de l'article 4 a donné l'occasion au gouvernement togolais et à ses partenaires de prendre des mesures de discrimination positive. Il en est ainsi dans le domaine de l'éducation.

Pour la participation à certaines activités et structures, tels que l'agriculture, les organismes consultatifs, les forces de l'ordre et de sécurité un quota de femmes est exigé.

Pour se conformer aux dispositions de l'article 5, des mesures en termes de sensibilisation, de mobilisation, d'éducation et de formation sont régulièrement menées à l'endroit des populations pour une refonte de la sociologie communautaire faite souvent de stéréotypes et de préjugés sexuels et sectaires.

Ainsi, les chefs traditionnels, les journalistes, les leaders communautaires, les enseignants, les autorités religieuses, les forces armées et de sécurité et autres acteurs clés, ont bénéficié de plusieurs

activités de formation sur le concept de l'égalité et ses implications dans le développement harmonieux de notre pays.

La suppression du trafic des femmes et de l'exploitation de la prostitution des femmes encouragée par l'article 6 suit son cours au Togo avec un accent particulier sur les enfants en situation de trafic. Dans ce cadre, un dispositif légal et institutionnel a été mis en place avec des mesures de retrait, de réinsertion et de répression. Des condamnations ont été prononcées par les juges contre des trafiquants. Mais il faut remarquer que des efforts soutenus restent à faire tant pour l'encadrement juridique de la problématique que pour sa connaissance profonde. Dans cette perspective, le Togo a ratifié :

- le protocole de Palerme pour prévenir, supprimer et punir la traite des personnes et en particulier des femmes et des enfants le 8 mai 2009;
- la convention de la Haye relative à l'adoption internationale des enfants.

Un avant-projet de loi sur la traite des personnes a été validé ; un projet de décret portant création d'une commission nationale de lutte contre la traite est en cours d'adoption.

Madame la Présidente,

S'agissant des articles 7 et 8 relatifs à la participation de la femme à la vie politique et publique y compris la diplomatie, l'objectif stratégique de l'égalité dans ce domaine est loin d'être atteint même si des avancées ont été obtenues ces dernières années. La grande innovation en cours est le projet de loi sur les quotas par rapport aux mandats électifs, aux postes de nomination, aux emplois supérieurs et de souveraineté. Aujourd'hui, les femmes sont présentes dans presque toutes les institutions de la République, dans la haute administration civile et militaire ainsi que dans les services diplomatiques même si leur effectif reste encore faible.

Quant à l'article 9 ayant trait à la nationalité, les discriminations anciennement observées dans la législation togolaise ont été corrigées par la constitution du 14 octobre 1992 et le nouveau code des personnes et de la famille du 6 juillet 2012.

S'agissant de l'article 10 traitant de l'éducation, des efforts considérables ont été faits pour offrir aux filles et aux femmes des chances et des opportunités égales par rapport aux garçons et aux hommes tant à l'entrée dans les écoles et filières qu'en cours de formation. Des dispositifs de gratuité, de parité et de réduction des charges ont été mis en place et ont permis de voir évoluer positivement les statistiques. Mais il reste des efforts à faire.

Ces efforts sont pris en compte par le programme « Education Pour Tous » qui englobe des aspects tels que la construction des infrastructures scolaires et universitaires, la réforme des curricula pour les dépouiller des stéréotypes, la formation et la motivation du personnel enseignant, le rapprochement de l'école des communautés, la mise en place de cantines scolaires, l'alphabétisation, etc.

L'article 11 relatif à l'égalité en matière d'emploi et de profession connaît au Togo une mise en œuvre acceptable en termes de dispositif légal. La réforme de la législation sociale entamée depuis 2006 a consolidé le principe de l'égalité entre les sexes aussi bien à l'entrée, en cours qu'en fin de carrière dans ce domaine. Les conventions internationales ratifiées, le code du travail, la loi sur la zone franche, la loi sur l'assurance maladie, les conventions collectives consacrent le principe.

La nouvelle loi sur la zone franche a supprimé les facultés particulières offertes aux employeurs de cette zone et qui leur permettaient de faire des choix préjudiciables aux femmes travaillant dans ce secteur. Désormais, les travailleurs et les travailleuses de la zone franche sont soumis au même droit social que sur le territoire douanier.

En outre, il vient d'être négociée une convention collective du secteur. Les éléments de discrimination contenus dans le statut général des

fonctionnaires sont supprimés dans le nouveau statut qui est en cours de finalisation.

Les vrais obstacles à l'égalité se remarquent au niveau de la pratique et des habitudes des acteurs, d'où la nécessité d'engager des actions soutenues à leur endroit pour le respect des dispositions légales. Le gouvernement a commandité une étude pour répertorier les différentes formes de discriminations afin d'établir un plan d'action aux fins d'une lutte plus efficace. Les nouvelles politiques publiques en cours d'élaboration relativement à l'emploi, au travail et à la protection sociale prennent également en compte les préoccupations particulières des femmes pour corriger les déséquilibres et les inégalités de fait.

Mesdames et messieurs,

Le domaine de la santé ciblé par l'article 12 de la convention connaît au Togo une effectivité appréciable dont les bases et les principes sont consacrés tant par la constitution, la loi sur la santé de la reproduction que par le code de la santé.

La réforme globale du secteur de la santé profite aussi bien aux femmes qu'aux hommes. Le rapprochement des services vers les communautés, la mise en place des programmes spéciaux de sensibilisation, de prise en charge et de soutien aux femmes sont autant d'actions qui font régresser le taux de mortalité maternelle et qui font évoluer le taux de fréquentation des formations sanitaires par

les femmes. Les solutions de gratuité, et de subvention, des interventions rendent plus accessibles les prestations de soins de santé.

Le lancement de la campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle en Afrique (CARMMA) a permis la mise en place de la commission nationale pour la santé de la femme et de l'enfant suivi de la subvention de la césarienne, de deux campagnes nationales de cure de fistules obstétricales et de l'élaboration du plan quinquennal d'accélération de l'atteinte des OMD 4 et 5.

Seize mille deux cent quatre une (16281) femmes ont bénéficié de la subvention de la césarienne depuis son lancement le 2 mai 2011 jusqu'au 23 septembre 2012, soit une consommation hebdomadaire de deux cent vingt (220) kits. Ceci a fait passer le taux de césarienne de 3% à 3,75% de 2010 à 2011. Cent soixante six (166) femmes victimes de fistules obstétricales ont été opérées en mars 2011 et juin 2012.

L'institut national d'assurance maladie prend en charge la totalité des frais liés aux accouchements des bénéficiaires. Par ailleurs, des programmes transversaux tels que ceux relatifs à l'alphabétisation permettent de lever certains obstacles pour l'accessibilité aux soins par les femmes.

S'agissant de la lutte contre le VIH sida, la loi protégeant les personnes vivant avec le VIH de 2005 a été modifiée en 2010 en vue de prendre en compte l'approche genre et les droits de l'homme.

La gratuité des antirétroviraux est décidée par le gouvernement depuis novembre 2008. La Prévention de la transmission mère – enfant du VIH est de rigueur.

L'article 13, quant à lui, demande aux Etats de créer les conditions d'égalité en ce qui concerne certains services comme les prestations familiales, les prêts bancaires et hypothécaires ainsi que les activités récréatives.

Au Togo, il n'y a aucune différence de principe entre hommes et femmes quand il s'agit de ces prestations. Les difficultés résident plutôt dans la pratique où des pesanteurs sociologiques et culturelles ainsi que le caractère bureaucratique du système bancaire empêchent les femmes d'optimiser leur potentiel. Les mécanismes de micro-finances et de financements innovants qui s'adressent beaucoup plus aux femmes qu'aux hommes ont des taux parfois élevés.

Des projets particuliers permettent aussi de mettre à disposition des femmes des outils et matériels de production et de les protéger contre la précarité. Le gouvernement met à la disposition des groupements de des outils et matériels de production.

Le Projet de Soutien aux Activités Economiques des Groupements (PSAEG) a octroyé des crédits bonifiés à plus de 26.000 bénéficiaires dont 72% de femmes dans les milieux ruraux.

Les activités récréatives et sportives en faveur des femmes sont prises en compte par la politique nationale du sport qui met un accent particulier sur la promotion de la femme et de la jeune fille dans les différentes disciplines.

Les femmes rurales ciblées par l'article 14 constituent la majorité dans les secteurs agricole et de l'économie informelle. Leur autonomisation devient un facteur clé de lutte contre la pauvreté. C'est pourquoi, la stratégie pour la croissance accélérée et la promotion de l'emploi (SCAPE) en fait une population particulière avec des actions d'envergure.

La politique nationale pour l'équité et l'égalité de genre, la politique nationale de l'emploi, la politique nationale de l'eau, la politique nationale de développement à la base, le programme national d'investissement agricole et de la sécurité alimentaire(PNIASSA)... leur accordent une attention particulière.

La construction des marchés, la mise en place des plateformes multifonctionnelles, l'octroi de microcrédits, les dotations d'installation et d'équipement, le désenclavement des zones de

production par la construction et la réhabilitation des pistes sont entre autres, des mesures en faveur des femmes rurales.

Dans cette perspective, entre 2007 et 2012, plus de 2 500 ouvrages d'approvisionnement en eau potable ont été réalisés portant ainsi le taux de desserte de 30 à 47,33%. Entre 2010 et 2011, plus de 1500 pompes à motricité humaine ont été réalisées au profit des zones rurales. La gestion de ces points d'eau se fait sur la base de quota avec au moins 50% de femmes dans les comités de gestion.

En ce qui concerne l'article 15 relatif à la capacité juridique, le nouveau code des personnes et de la famille confirme et consacre l'égalité en cette matière. La femme a, tout comme l'homme, la pleine et entière capacité à conclure des contrats de la vie civile et commerciale sans aucune entrave. A cet effet, elle dispose de la liberté de circulation tant sur le plan interne qu'externe. L'effectivité de ces droits sera encore plus grande avec les dispositifs mis en place pour lutter contre la corruption et le banditisme aux frontières et sur les artères commerciales.

L'égalité des droits dans le cadre du mariage prévu par l'article 16 a été réaffirmée par le nouveau code des personnes et de la famille qui, de plus, a opéré une harmonisation avec le code de l'enfant en ce qui concerne l'âge de la nuptialité.

Les dispositions du nouveau code des personnes et de la famille affirment entre autres :

- le choix consensuel du domicile par les conjoints,
- la participation de la femme à l'exercice de l'autorité parentale. En cas de décès de l'un des père et mère, l'exercice de l'autorité parentale est dévolue en entier à l'autre,
- le droit du conjoint survivant de refuser de se soumettre à des rites de deuil dégradants ou de nature à porter atteinte à sa dignité même lorsque c'est la coutume qui s'applique à la succession du défunt sans que cela n'implique une indignité successorale,
- l'interdiction du lévirat, du sororat et de l'enfermement inhumain dégradant,
- l'application de plein droit des dispositions du code en l'absence d'option lors du décès du conjoint en matière successorale
- etc.

Madame la Présidente ;

Mesdames et messieurs,

Telle est la substance des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> rapports périodiques combinés de la République togolaise sur la mise en œuvre de la CEDEF. Des progrès ont été réalisés. Pour parvenir à ces résultats, des efforts ont été consentis tant par les pouvoirs publics, les partenaires au développement, les organisations de la société civile, les communautés à la base que par les femmes elles-mêmes.

Qu'il me soit permis ici, avant de terminer mon propos, d'exprimer la gratitude du gouvernement de la République togolaise à tous ceux qui ont, par leurs divers apports, permis d'atteindre ces résultats.

Les défis sont encore grands, les enjeux importants. Il y a certainement des efforts à faire pour améliorer notre législation, les réformes doivent être poursuivies de même que les formations et les sensibilisations. A cet égard, ma délégation voudrait compter sur l'appui et l'accompagnement de la communauté internationale. Elle reste à votre disposition pour recueillir vos observations et recommandations.

Enfin, Madame la présidente, je tiens à vous réitérer notre gratitude pour l'attention particulière avec laquelle vous nous avez suivi.

Je vous remercie.

La délégation togolaise